

Faculté des Sciences de Paris - Avis aux boursiers 1er et 2ème cycles.

Numéro d'inventaire : 1979.31537.1

Auteur(s) : R. Poullain

Type de document : affiche

Éditeur : Faculté des Sciences de Paris (Paris)

Imprimeur : Chastrusse & Cie, Brive

Date de création : 1968

Description : Impression noire et rouge, notes manuscrites.

Mesures : hauteur : 498 mm ; largeur : 321 mm

Notes : Texte de R. Poullain, Secrétaire Général, invitant les étudiants boursiers (agrégé-CAPES-DES-Doctorat) à se présenter au "Bureau des Bourses de la Faculté des Sciences, 9 Quai Saint-Bernard, Paris Ve, pour retirer leur chèque". Il est fait mention des dates, heures d'ouverture des bureaux et recommandations importantes. "Paris, le 12 mars 1968". 3 affiches imprimées avec la cote 79.31537 indices (1),(2) et (3) sont identiques ; seules des notes manuscrites différentes sont insérées dans les blancs laissés par le texte. Au dos du document, un tampon du Service des Bourses et des Subventions de la Faculté des Sciences de l'Université de Paris et une note manuscrite : "Mer (sic) Le Concierge, Institut Henri Poincaré, 11 rue P. Curie, Paris 5ème".

Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

FACULTÉ DES SCIENCES DE PARIS**AVIS AUX BOURSIERS 1^{er} et 2^e CYCLE**

AGREGÉ - CAPES - DES - DOCTORAT

Les Boursiers figurant sur *la liste* arrêté
du
sont priés de se présenter au **BUREAU des
BOURSES** de la FACULTÉ des SCIENCES
9, Quai Saint-Bernard, Paris-V^e, pour retirer
leur chèque (*9^e* TERME)

A PARTIR DU *1^{er} Mars* JUSQU'AU *31 Mars*

**Les bureaux sont ouverts tous les jours
sauf le samedi**

de 9 heures à 11 heures et de 13 h. 30 à 16 h. 30

Les chèques non retirés aux dates indiquées
ci-dessus ne seront délivrés que les lundis, de
13 h. 30 à 15 h. 30.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- 1° Le **bulletin d'assiduité**, dûment signé par le Chef de Travaux
Pratiques, sera exigé, ainsi que la **carte d'étudiant**.
- 2° **Chaque mois** une interruption du paiement a lieu du 25
au 30 ou au 31. Il vous est donc recommandé de ne pas vous
présenter aux guichets pendant cette période.

Paris, le 12 MARS 1968

Le Secrétaire Général
R. POUILLAIN

Imp. Châtraine & Co - Brive

